

6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36  
PRESENTS A LA SEANCE : 28  
POUVOIRS : 5  
NOMBRE DE VOTANTS : 33  
DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2025

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 31 mars 2025 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Didier CADENEL  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Thomas BONNET  
Monsieur Didier BORDET  
Madame Dominique LANOISELET  
Monsieur Antonio PASCUAL  
Monsieur Pierre ROBIN  
Madame Brigitte BEAL  
Madame Nathalie DAMY  
Madame Catherine DEBEAUNE  
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Daniel RATTE  
Monsieur Jacques VOGEL  
Monsieur Pierre ANDRIOT  
Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Dominique JUILLOT  
Madame Sophie LANDROT  
Monsieur Giovanni LANNI  
Monsieur Daniel LERICHE  
Monsieur Sébastien MARTIN  
Madame Marie MERCIER  
Monsieur Bernard NIQUET  
Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Sylvie TRAPON

### EXCUSES :

Monsieur Jean-Noël CLERC  
Monsieur Christophe HANNECART

Madame Dominique ROUGERON

### POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Monsieur Philippe FOURNIER donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB  
Monsieur Yvan NOEL donne pouvoir à Monsieur Michel ISAIE  
Monsieur Gilles PLATRET donne pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT  
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

# Evaluation du SCoT du Chalonnais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-28, R143-14 et R143-15 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2019 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chalonnais ;

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT ;

Considérant que cette analyse ne permet pas de conclure à l'inadéquation et à l'incohérence du SCoT du Chalonnais ;

Considérant que le caractère récent des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux du territoire, dont un est en cours de finalisation, ne permet pas d'avoir une pleine lisibilité des effets du SCoT ;

Considérant que les débats parlementaires en cours sont de nature à modifier les dispositions législatives applicables aux documents de planification en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant que les travaux visant à étendre la période d'application du SCoT du Chalonnais devront débuter en 2026 ou 2027, pour assurer une révision du document en 2030 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation du SCoT du Chalonnais annexé à la présente délibération ;
- De maintenir en vigueur le SCoT du Chalonnais approuvé le 2 juillet 2019 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

La présente délibération et le rapport d'évaluation du SCoT ci-annexé feront l'objet des mesures de communication et de publication prévues aux articles L143-28, R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/04/2025  
et publié, affiché ou notifié le 11/04/2025

Réf AR : 071-200033553-20250407-2025\_04\_13-DE

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme

Le Président,

  
M. Sébastien MARTIN



Le rapport d'évaluation du SCoT du Chalonnais annexé à la délibération n°2025-04-13 du 7 avril 2025 peut être consulté :

- En ligne à l'adresse suivante : <https://syndicat-mixte-chalonnais.fr/scot/>
- En version papier et numérique au siège du Syndicat mixte du Chalonnais et des établissements publics de coopération intercommunale membres
- En version numérique dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SCoT.

Syndicat mixte du Chalonnais  
6 allée de la Sucrierie  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél : 03.85.93.23.57  
[contact@paysduchalonnais.fr](mailto:contact@paysduchalonnais.fr)